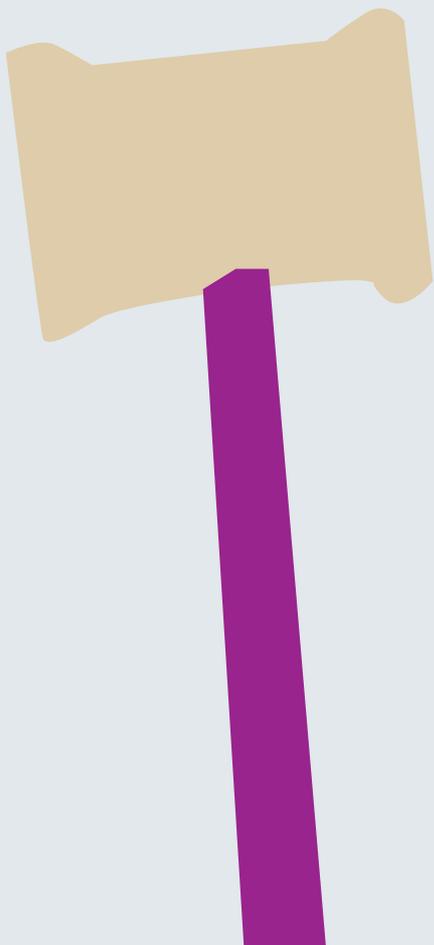


☑ Point clé 5

Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?



Objectifs pédagogiques

Comprendre que la sanction est le résultat du non-respect d'une règle de droit

Comprendre que les peines prononcées par les juges sont nécessairement individualisées

Bibliographie indicative :

- *La morale, ça se discute*, M. Tozzi, Albin Michel, 2014
- *Un ado en prison*, M. Cantin, « Visages du monde », Coyote Jeunesse 2014

Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?

Fiche
thématique 5

Cette fiche a pour objet de présenter le principe de la sanction en droit. Elle rappelle également les principes en vigueur en matière d'assistance par l'avocat-e.

Le non-respect de la **loi** pénale, c'est-à-dire lorsque l'on commet une infraction, entraîne généralement une sanction. Rappelons que le droit civil n'a pas pour objet de sanctionner une personne mais d'indemniser la personne qui a subi un dommage. On ne traitera donc dans cette fiche que du droit pénal.

Les infractions sont définies par la loi, qui prévoit la sanction maximale applicable. La personne qui a commis une **infraction** engage sa responsabilité pénale, c'est-à-dire qu'elle a l'obligation de répondre devant les tribunaux du tort qu'elle a pu causer à la société en ne respectant pas ses règles.

Le droit pénal est l'ensemble des règles fixées par la société et pour lesquelles le non-respect peut entraîner une sanction. Le procès oppose « la société », représentée par la ou le **procureur-e de la République**, à l'individu qui est suspecté d'avoir commis une infraction. Tant qu'une personne n'a pas été jugée coupable par un tribunal, elle

est considérée comme innocente, c'est le principe de la **présomption d'innocence**. C'est à la **procureure** ou au **procureur de la République** de démontrer que la personne suspectée est coupable et aux juges de décider, à la fin du procès, si la personne est ou non coupable.

La **sanction** est fixée au cas par cas par les **juges**, qui interprètent nécessairement la loi en raison de son caractère général, abstrait et impersonnel, afin de l'appliquer à la situation qui leur est soumise. Il est en effet impossible pour le législateur de prévoir une sanction détaillée pour chaque infraction. La loi demande également aux magistrat-e-s d'individualiser la réponse à la faute commise par un individu, c'est-à-dire de prendre en compte les raisons et les circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise, ainsi que la situation de l'individu. Deux individus dans des situations différentes peuvent ne pas avoir la même sanction pour des faits identiques.

1. Qu'est-ce qu'une infraction ?

La sanction encourue par une personne est liée à la nature de l'**infraction**. Les **infractions** sont classées en trois groupes selon la gravité du comportement et les sanctions pouvant être appliquées :

- La contravention est l'**infraction** la moins grave pour laquelle une **amende** est généralement applicable. Il existe différents types de contraventions dont le montant de l'**amende** diffère selon la gravité de l'acte.

Exemples :

- si je gare ma voiture sur un espace réservé aux pompiers, je vais recevoir une contravention ;
- si je téléphone en conduisant, je vais recevoir une contravention.

- Le délit est une **infraction** grave punie par un maximum de dix ans d'emprisonnement, et d'une amende.

Exemple : voler le scooter d'une personne est un délit.

- Le crime est l'infraction la plus grave jugée par les cours d'assises. Il est puni par des peines d'emprisonnement pouvant aller, selon la gravité de l'infraction, de dix ans de prison à la perpétuité.

Exemple : un vol avec arme est un crime.

La **sanction** pénale est une peine prononcée par les **juges**, qui peut notamment prendre la forme d'une peine de prison, d'une **amende** ou encore d'une peine alternative à l'emprisonnement (travail d'intérêt général, **stage de citoyenneté**, contrainte pénale).

L'objectif de la sanction pénale prononcée par **les juges** lors du procès est de punir le comportement de l'individu. Elle traduit le caractère obligatoire de la règle de droit ainsi que la nécessité de la respecter, car quiconque ne la respecte pas est puni. La sanction joue également un rôle de dissuasion.

Enfin, elle a pour objectif final de **réinsérer la personne dans la société**. Par exemple, au sein des prisons, des activités éducatives, culturelles et de formation sont mises en place pour favoriser la sortie de prison et la réinsertion des personnes détenues.

LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

indépendant et impartial. La prise de décision des juges ne peut avoir lieu qu'après qu'elles et ils aient entendu chacune des personnes concernées. Quelles que soient leurs opinions, les juges doivent prendre en compte tous les points de vue, sans parti pris.

Toute personne a droit à un procès équitable. C'est un principe fondamental reconnu dans la **Convention européenne des droits de l'homme**. Cela signifie que toute personne a le droit d'être jugée par un-e juge qui est

Lorsqu'une personne est condamnée pour une **infraction** pénale, sa condamnation est inscrite sur un registre, appelé **casier judiciaire**. Ce document permet de mémoriser les décisions de justice ; il contient toutes les condamnations, c'est-à-dire les sanctions, qui ont été prononcées contre une personne. Chacun-e d'entre nous possède un casier judiciaire : si nous n'avons commis

aucune infraction, notre casier judiciaire est vierge. En revanche, avoir un casier judiciaire rempli, ce qui implique d'avoir commis une ou plusieurs infractions, peut avoir des conséquences pour sa vie future, et notamment professionnelle. En effet, pour accéder à certains emplois, par exemple ceux de la **fonction publique**, il faut avoir un casier judiciaire vierge.

2. Comment la sanction est-elle déterminée par les juges ?

Si la **loi** est la même pour toutes et tous ([voir la fiche thématique n° 3 « Tous égaux devant la loi ? »](#)), son application ne sera pas nécessairement la même. Les **juges** appliquent la **loi**, qui est générale, au cas concret qui se présente à eux. La **loi** ne peut pas prévoir toutes les situations possibles : le vol est interdit de manière générale ; mais la loi ne détaille pas le niveau de sanction applicable au vol d'un litre de lait ou de bijoux précieux.

Avant de prononcer une sanction à l'encontre d'un individu, les juges déterminent si la personne peut être tenue pour responsable. À partir de l'âge de 18 ans, une personne est pénalement tenue pour responsable d'une infraction. Elle devra donc, si elle est reconnue coupable par les juges à l'issue du procès, répondre du tort qui a été causé à la société et exécuter la peine qui est prononcée. La loi ne fixe pas d'âge minimum mais prend uniquement en compte la **capacité de discernement** reconnue aux personnes mineures, c'est-à-dire la faculté de connaître et de comprendre la gravité de leurs actes et le sens de la procédure judiciaire. Celles et ceux capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont elles et ils se sont rendus coupables.

Dans leur prise de décision, les **juges** vont appliquer ce que l'on appelle le **principe de l'individualisation des peines**. Ils adaptent la peine à la situation de l'individu qui a été reconnu coupable de **l'infraction** en évaluant les raisons et les circonstances dans lesquelles **l'infraction** a été commise, ainsi que la situation matérielle, familiale, sociale et pénale de la personne (s'agit-il d'une première fois ou d'une récidive ?). Si dans deux affaires les faits sont similaires et font appel à la même règle de droit, mais que la situation des personnes est différente, alors l'application de la loi par les mêmes **juges** peut être différente.

De plus, les juges ont une sensibilité propre et liée à leurs expériences passées. Il est donc impossible de prévoir avec certitude quelle sera la sanction qu'ils prononceront car chaque affaire est différente et chaque **juge** est différent. Les juges rendent une décision en fonction des preuves et doivent motiver leur décision, c'est-à-dire argumenter. Pour cela, ils prennent en compte le contexte afin de prononcer la sanction la plus juste, dans la limite déterminée par la loi.

Exemples :

Situation 1 : une personne brûle un feu rouge pour rentrer plus rapidement chez elle.

Situation 2 : une personne brûle un feu rouge pour amener à l'hôpital une personne gravement blessée.

Dans les deux situations, les personnes ont commis une infraction similaire : brûler un feu rouge. Toutefois, le contexte est différent. Elles ne seront donc nécessairement pas sanctionnées de la même manière.

Les différents types de peines

Pour les juges, le choix de la sanction n'est pas libre. Il se fait en référence à la **loi** qui prévoit les différents types de sanctions. Les **juges** peuvent prononcer plusieurs **peines**.

Lorsque l'infraction est avérée, les **juges** vont prononcer la peine qui est associée à l'infraction et qui est prévue par le Code pénal (généralement une **amende** et/ou une peine de prison). Il s'agit de la peine principale. La loi prévoit le niveau maximum de la peine qui peut être prononcée, on appelle cela « le plafond ».

Exemple : le vol est un délit puni d'un maximum de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Les **juges** peuvent également prononcer des peines alternatives qui se substituent à la peine principale, afin de favoriser la réinsertion de l'individu. Les peines alter-

natives ne sont applicables que lorsqu'une personne est sanctionnée en raison d'un **délit** ou d'une **contravention** très grave (appelée « contravention de 5^e classe »).

La personne reconnue coupable d'un délit pourra être sanctionnée par une peine alternative telle qu'un **travail d'intérêt général**, qui consiste à faire travailler gratuitement une personne au profit de la société pour réparer le tort causé, le **stage de citoyenneté**, ou encore la contrainte pénale qui permet d'imposer à la personne condamnée des mesures de contrôle et d'assistance ainsi que des obligations et interdictions afin de prévenir la **récidive** en favorisant sa réinsertion au sein de la société.

La personne sanctionnée pour avoir commis une contravention très grave, dite « de 5^e classe », peut se voir appliquer la suspension du permis de conduire pour une durée d'un an au plus, l'immobilisation pour une durée de six mois au plus d'un ou de plusieurs véhicules, la confiscation d'une ou plusieurs armes, la confiscation de la chose liée à l'infraction qui a été commise.

Les juges peuvent prononcer une peine avec **sursis**, qui constitue un avertissement pour la personne reconnue coupable. La personne est alors condamnée mais elle est dispensée d'exécuter sa peine. Si elle commet une autre **infraction** dans un délai de cinq ans, la peine avec sursis devra alors être exécutée, en plus de la nouvelle condamnation.

LA FONCTION ÉDUCATIVE DE LA SANCTION PÉNALE DES PERSONNES MINEURES

spécialisation des juridictions pour les personnes mineures, qui connaissent une composition spécifique et des règles de procédure propres (assistance obligatoire d'un avocat, publicité restreinte des débats) afin de prononcer le cas échéant la sanction la mieux adaptée à l'acte commis et à la personnalité de la personne mineure, ceci dans l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945, laquelle privilégie la réponse éducative.

Pour en savoir plus sur la justice pénale des personnes mineures, vous pouvez vous référer à la [fiche thématique n° 6 « Moins de 18 ans, quels droits ? »](#) qui présente les mesures et sanctions pouvant être appliquées aux personnes mineures ainsi qu'un exemple de déroulé d'un procès pénal.

La justice pénale des enfants est organisée par l'ordonnance du 2 février 1945 de manière adaptée pour les personnes mineures. Un enfant qui n'a pas respecté la loi pénale ne peut bien évidemment pas être jugé comme le serait une personne majeure. C'est le principe de la

3. Le droit à l'assistance d'un·e avocat·e

Les avocat·e·s ont pour mission de défendre les intérêts des personnes qu'elles et ils représentent. Le choix de l'avocat·e est totalement libre. Toute personne peut être assistée par un·e avocat·e qui va plaider sa cause lors du **procès**. Dans certaines procédures, son assistance est obligatoire. Si la personne ne dispose pas d'un·e avocat·e mais souhaite ou doit être assistée, les juges font procéder à une désignation d'office. On appelle cet·te avocat·e « un·e avocat·e commis·e d'office ». Cette défense n'est pas gratuite.

La personne qui n'est pas en mesure de payer les frais d'avocat (commis d'office ou celui qu'elle a choisi) peut faire une demande d'**aide juridictionnelle**. Il s'agit d'une aide accordée par **l'État** aux personnes qui veulent faire valoir leurs droits en justice et qui disposent de faibles ressources.

ASSISTANCE PAR UN·E AVOCAT·E DES PERSONNES MINEURES

mineures. Comme pour les adultes, si la personne mineure n'en choisit pas un·e, les juges le feront à sa place. En revanche, contrairement aux adultes, les services d'un·e avocat·e commis·e d'office pour les personnes mineures sont gratuits.

Pour les personnes mineures, l'assistance par un·e avocat·e est obligatoire dans toutes les procédures. Certain·e·s avocat·e·s sont désormais spécialisés en droit des personnes

Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?



Quelques pistes pour animer une ou plusieurs séances sur le thème : « Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ? »

Cette fiche vous donnera quelques idées d'activités à mettre en place afin d'animer votre intervention avec des enfants ou des jeunes, en classe ou en dehors de la classe. Libre à vous de vous en servir, d'en créer d'autres ou de les adapter à votre environnement. L'important est de rendre les enfants acteurs et de leur permettre de construire avec vous leur compréhension du sens d'une sanction et des différentes peines prononcées par les juges. Comment concilier égalité de tous devant la loi et peines individualisées ?



Pour les 6-11 ans



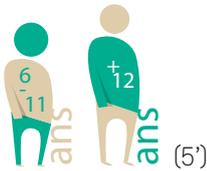
Pour les plus de 12 ans

	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre que la sanction est le résultat du non-respect d'une règle de droit • Comprendre que les peines prononcées par les juges sont nécessairement individualisées • Comprendre que les personnes mineures ont une justice aménagée 	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre que la sanction est le résultat du non-respect d'une règle de droit • Comprendre que les peines prononcées par les juges sont nécessairement individualisées • Comprendre que les personnes mineures ont une justice aménagée
	<ul style="list-style-type: none"> • Un tableau • Des feuilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Un tableau • Des feuilles
		Documents à imprimer ou à projeter : <ul style="list-style-type: none"> • les scripts de l'annexe 1
	<ul style="list-style-type: none"> • Quizz • Débat - discussion 	<ul style="list-style-type: none"> • Quizz • Débat - discussion • Simulation

 Objectifs
  Matériel
  Préparation
  Types d'animation

Pour commencer la séance...

Partez de l'affirmation suivante « on a l'impression que la sanction, c'est à la tête du client » afin d'entamer la discussion avec votre public.



Vous pouvez poser les questions suivantes :

1. Quelles sanctions pour un footballeur qui ne respecte pas la règle ?

2. Qui décide de la sanction ?

Réponses :

1. carton jaune ou carton rouge — **2.** l'arbitre



Vous pouvez poser la question suivante aux enfants : lorsqu'à l'école vous ne respectez pas une règle, quelle est la sanction appliquée ?

Vous pouvez demander aux enfants de citer des exemples vécus dans la cour, à la cantine ou dans la classe.

Expliquez-leur que lorsque les personnes se comportent mal, elles peuvent être punies. Toutefois, la punition qu'ils vont avoir va dépendre de la gravité de leur comportement et de la raison pour laquelle ils se sont mal comportés.

Vous pouvez demander aux enfants si c'est toujours la même sanction qui est prononcée pour une faute identique.



Vous pouvez prendre l'exemple du vol pour illustrer vos propos. Le vol est puni par la loi étant donné qu'il s'agit d'un délit.

Vous pouvez demander aux jeunes ce qu'il se passe si l'on commet un vol : y a-t-il un procès ? Quel type de sanction peut être appliqué ? Pour quelles raisons est-on puni si on commet un vol ?

Vous pouvez expliquer que...

Avec la justice, les personnes qui ne respectent pas la loi sont sanctionnées. La sanction va dépendre de la gravité de la faute. Si sanction il y a, celle-ci ne sera prononcée qu'à l'issue d'un procès.



Il est possible de faire le parallèle avec le conseil de discipline dans les collèges ou les lycées. Plusieurs personnes vont s'exprimer et présenter des arguments. À son issue, une sanction peut être prise à l'encontre de l'élève qui a commis une faute.

Commettre une infraction entraîne une sanction pénale. Les infractions sont classées en trois catégories : contravention, délit, crime.

Exemples :

- si je téléphone en conduisant, je vais recevoir une contravention ;
- voler le scooter d'une personne est un délit ;
- un vol avec arme est un crime.

La sanction pénale a pour objectif de punir le comportement de l'individu. Pour les personnes mineures, les sanctions font primer l'éducatif sur le répressif. La loi est la même pour tous. Les juges tiennent compte de la situation de la personne avant de prononcer une peine. Ceci s'explique par la nécessaire interprétation de la loi que doit faire la ou le juge compte tenu du fait que celle-ci s'adresse à tous sans exception et ne prend pas en compte les cas particuliers.



Vous pouvez proposer les exemples suivants pour illustrer votre propos :

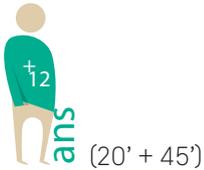
Exemples :

Situation 1 : une personne brûle un feu rouge pour rentrer plus rapidement chez elle.

Situation 2 : une personne brûle un feu rouge pour amener à l'hôpital une personne gravement blessée.

Dans les deux situations, les personnes ont commis une infraction similaire : brûler un feu rouge. Toutefois, le contexte est différent. Elles ne seront donc pas sanctionnées de la même manière.

Vous pouvez recueillir les réactions des enfants : est-ce que cela leur paraît normal ? Pourquoi ?



Vous pouvez proposer un débat dans la classe avec pour sujet : l'application de la loi doit-elle être la même pour tous ?

Vous pouvez séparer la classe en deux groupes, chacun devant argumenter un point de vue différent.

Quelques éléments de réflexion :

- l'application de la loi doit être la même pour tous : nous sommes tous égaux, nous avons tous les mêmes droits ;
- l'application de la loi doit être différenciée : il est nécessaire de prendre en compte les circonstances, les raisons et l'état des personnes n'ayant pas respecté la loi.

Vous pouvez également organiser une simulation avec pour thème : « La loi, c'est deux poids deux mesures, c'est toujours les mêmes qui sont punis ». L'objectif est de faire comprendre aux enfants et aux jeunes le fait que, bien que nous soyons tous égaux devant la loi, en cas de non-respect de celle-ci, la justice décide de la sanction en fonction de plusieurs autres éléments liés à la personne qui n'a pas respecté la loi.

Situation 1 :

Jules est un jeune garçon de 18 ans. Il vit dans une famille défavorisée. Son père est ouvrier dans un garage. Sa mère ne travaille pas. Il n'est plus scolarisé. Il ne travaille pas non plus. Jules est connu par les services de police pour de petits vols dans des magasins.

Jules est aujourd'hui devant la justice car il est accusé cette fois de recel de vol. Ses parents n'ont pas d'argent pour lui payer un avocat. Jules est ainsi défendu par un avocat commis d'office.

Après avoir entendu toutes les parties dans l'affaire, tenant compte de son passé judiciaire et ayant pris en compte sa situation personnelle (il est déscolarisé, ne travaille pas...), le juge décide de condamner Jules à un mois de prison et, à sa sortie, à l'obligation de rencontrer un éducateur pendant six mois.

Situation 2 :

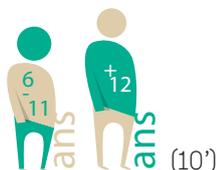
Jamel est un jeune garçon de 18 ans. Il vit dans une famille riche. Son père est directeur d'une banque. Sa mère est pédiatre. Il est étudiant en 2^e année de médecine. Il n'est pas connu des services de police.

Jamel est aujourd'hui devant la justice car il est accusé de recel de vol. Ses parents ayant beaucoup d'argent, ils lui ont pris un très bon avocat pour le défendre. Il est condamné à trois mois de prison avec sursis.

Vous pouvez proposer aux jeunes de jouer les deux situations à l'aide des scripts en annexe 1.

À l'issue des saynètes : faire réagir les enfants et les jeunes sur la différence du jugement et de la sanction entre Jules et Jamel, alors que le délit commis est identique ; pourquoi Jules est-il condamné à un mois de prison ferme et à l'obligation de rencontrer un éducateur pendant six mois à sa sortie, et Jamel à trois mois de prison avec sursis ?

Les juges prononcent une peine prévue par la loi, ils ne sont pas totalement libres. La loi prévoit le niveau maximum de la peine qui peut être prononcée (exemple du vol puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende). Les juges peuvent aussi prononcer des peines alternatives ou complémentaires. Les sanctions pour les personnes mineures font primer l'éducatif sur le répressif.



Interrogez les enfants : quelles seraient les sanctions applicables à une personne mineure n'ayant pas respecté la loi ? Pourquoi les personnes mineures ont-elles des sanctions différentes de celles pour les adultes ?

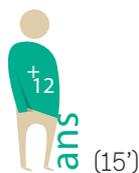
Vous pouvez expliquer que la justice pénale des personnes mineures est fondée sur l'éducatif et non sur le répressif.

Exemples de sanctions pour les personnes mineures : l'avertissement, le placement, l'interdiction de rencontrer la victime, etc.

Lors d'un procès, toute personne a le droit d'être assistée par un·e avocat·e.



Vous pouvez interroger les enfants sur le nom de la personne qui défend une personne qui n'a pas respecté la loi.



Vous pouvez questionner les jeunes sur le métier d'avocat·e et les informer à ce sujet.

Cartooning for Peace : les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?

Thématiques : Justice, tribunaux, organisation de la justice

Points clés : 4

Format : Exposition

Public : Élèves du secondaire

Description : À travers des caricatures sur des kakémonos, un dossier pédagogique pour les intervenant-e-s et un dossier ludique pour les élèves du secondaire, l'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits, propose d'aborder la question « Même infraction, même sanction ? ».

Lien pour consulter :

Date : 2017

Auteur : L'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits

Le tribunal correctionnel

Thématiques : Organisation de la justice, loi, justice, tribunal

Points clés : 4, 5

Format : Diaporama

Publics : Élèves du secondaire, étudiant-e-s

Description : Le tribunal correctionnel juge les délits (vol, escroquerie, abus de confiance, coups et blessures graves...) commis par des personnes majeures. Il juge également les contraventions connexes à un délit. Quelle est sa compétence ? Quelle est sa composition ?

Lien pour consulter : <http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/outils-pedagogiques-12161/>

Date :

Auteur : Ministère de la Justice

La cour d'assises

Thématiques : Organisation de la justice, loi, justice, tribunal

Points clés : 4, 5

Format : Diaporama

Publics : Élèves du secondaire, étudiant-e-s

Description : Cet outil présente le rôle de la cour d'assises.

Lien pour consulter : <http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/outils-pedagogiques-12161/>

Date :

Auteur : Ministère de la Justice

N.B. : Ces outils sont accessibles depuis notre espace pédagogique educadroit.fr.

Annexes

Annexe 1 : La simulation

Nombre d'élèves requis : 12 (6 x 2)

Pour la situation 1

- Un élève jouant Jules
- Un élève jouant l'avocat de Jules
- Un élève jouant la juge
- Un élève jouant le plaignant (le propriétaire du scooter volé)
- Un élève jouant le procureur de la République
- Un élève jouant l'avocat du plaignant

Pour la situation 2

- Un élève jouant Jamel
- Un élève jouant l'avocat de Jamel
- Un élève jouant la juge
- Un élève jouant le plaignant (le propriétaire du scooter volé)
- Un élève jouant le procureur de la République
- Un élève jouant l'avocat du plaignant

Pour la situation 1

Dans une salle d'audience, Jules et son avocat sont debout devant la juge. Celle-ci est assise.

La juge :

- Monsieur, vous êtes jugé ce matin pour un recel de vol de scooter. Le 15 décembre 2016, vous avez été contrôlé par la police en possession d'un scooter déclaré volé par son propriétaire ici présent (la juge montre le propriétaire). Vous reconnaissez les faits ?

Jules :

- Oui Madame. Mais moi, je ne faisais que circuler avec ce scooter. Je ne sais pas qui l'avait volé. On est plusieurs dans le quartier à rouler avec.

La juge :

- Ah oui ? Qui l'a alors volé ? Dites-nous ?

Jules :

- Je ne sais pas, Madame.

La juge :

Vous ne savez pas que le fait d'utiliser un objet volé est également puni par la loi ? Cela s'appelle du recel de vol. Lors de l'audition, vous avez reconnu savoir que le scooter utilisé était volé.

Votre dossier indique que vous êtes un habitué des vols. Il y a déjà neuf vols indiqués dans votre casier judiciaire. À chaque fois, vous êtes averti par la justice d'arrêter vos bêtises. Malgré ça, vous recommencez encore et encore. Votre dossier et l'éducateur présent aujourd'hui nous indiquent que vous avez des problèmes familiaux et que vous n'allez plus à l'école.

S'adressant à l'avocat du propriétaire du scooter volé, la juge dit :

- Maître, vous avez la parole.

L'avocat du propriétaire du scooter volé :

- Merci, Madame la Juge. Mon client demande la restitution du scooter et la prise en charge des réparations occasionnées par le remplacement des deux rétroviseurs qui sont cassés.

La juge reprend la parole et s'adresse au procureur de la République :

Monsieur le Procureur, je vous écoute pour vos réquisitions.

Le procureur de la République prend la parole :

Malgré de nombreux avertissements de la justice en raison de tous les vols que vous avez déjà commis dans des magasins, vous recommencez toujours. Vous ne reconnaissez pas les faits. Je demande une peine de deux mois de prison ferme et l'obligation de rencontrer un éducateur.

La juge reprend la parole et s'adresse à l'avocat de Jules :

- La parole est à vous, Maître.

L'avocat de Jules :

- Merci, Madame la Juge. Sans nier les faits, je signale la situation sociale de Jules qui est particulièrement difficile. Le condamner à une peine de prison, c'est briser sa vie et condamner son avenir. Je demande donc une indulgence de votre part.

La juge se lève et quitte la salle pour réfléchir : elle délibère.**À son retour, la juge reprend la parole et s'adresse à Jules :**

- Levez-vous, Monsieur.

Jules, son avocat, le procureur et les autres personnes dans la salle se lèvent.**La juge :**

- Nous avons estimé que vous avez recelé le scooter volé au Monsieur (la juge montrant le propriétaire du scooter) : vous êtes donc coupable du vol. Je vous condamne à un mois de prison ferme et, à votre sortie, à l'obligation de rencontrer un éducateur pendant six mois. L'audience est levée.

Tout le monde quitte la salle d'audience.**Pour la situation 2**

Dans une salle d'audience, Jamel et son avocat sont debout devant la juge. Celle-ci est assise.

La juge :

- Monsieur, vous êtes jugé ce matin pour recel de vol de scooter. Le 13 octobre 2016, vous avez été contrôlé par la police en possession d'un scooter déclaré volé par son propriétaire ici présent (la juge montre le propriétaire). Vous reconnaissez les faits ?

Jamel :

- Oui, Madame la Juge. Je reconnais les faits que je regrette beaucoup. Je présente mes excuses au Monsieur (Jamel se tournant vers le propriétaire du scooter).

La juge :

- Pourquoi l'avez-vous utilisé alors que vous saviez qu'il avait été volé ?

Jamel :

- C'était à la suite d'un pari stupide avec des copains.

S'adressant à l'avocat du propriétaire du scooter volé, la juge dit :

- Maître, vous avez la parole.

L'avocat du propriétaire du scooter volé :

- Merci, Madame la Juge. Mon client demande la restitution du scooter et la prise en charge des réparations occasionnées par le remplacement des deux rétroviseurs qui sont cassés.

La juge reprend la parole et s'adresse au procureur de la République :

- Monsieur le Procureur, je vous écoute pour vos réquisitions.

Le procureur de la République prend la parole :

- Vous reconnaissez les faits et vous semblez les regretter. Le recel de vol est un délit puni par la loi. Je demande une peine de trois mois de prison avec sursis.

La juge reprend la parole et s'adresse à l'avocat de Jamel :

- La parole est à vous, Maître.

L'avocat de Jamel :

- Merci, Madame la Juge. Jamel a reconnu les faits devant vous, Madame la Juge, et a présenté ses excuses au Monsieur (l'avocat se tournant vers le propriétaire du scooter). Bien entendu, il va prendre à sa charge les réparations du scooter. Jamel est un jeune homme sans histoire, il est étudiant en 2^e année de médecine. C'est la première fois qu'il est devant la justice, et c'est à la suite d'un stupide pari avec des copains. Je demande donc une indulgence de votre part, Madame la Juge.

La juge reprend la parole et s'adresse à Jamel :

- Levez-vous, Monsieur.

Jamel et son avocat se lèvent.**La juge :**

- Nous avons estimé que vous avez recelé le scooter volé au Monsieur (la juge montrant le propriétaire du scooter) : vous êtes donc coupable du vol. Je vous condamne à trois mois de prison avec sursis. J'espère que vous allez retenir la leçon. L'audience est levée.

Tout le monde quitte la salle d'audience.

Quizz « Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ? »



6/11 ans

1. On est puni par les juges quand...

- A. On ne respecte pas la loi
- B. On n'est pas d'accord avec quelqu'un d'autre

2. On commet une infraction quand...

(deux bonnes réponses)

- A. On se dispute avec une personne
- B. On ne respecte pas la loi
- C. On vole un vélo

3. Quand on est un enfant, on peut faire ce qu'on veut. On n'est pas puni par la loi.

- A. Vrai
- B. Faux

4. Les juges ne prennent pas en compte la situation des personnes pour les sanctionner.

- A. Vrai
- B. Faux

5. Il existe des juges spécialisé-e-s pour les enfants.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponses : 1. A — 2. B/C — 3. B — 4. B — 5. A



12 ans et plus

1. On est sanctionné quand...

- A. On ne respecte pas la loi
- B. On n'est pas d'accord avec quelqu'un d'autre
- C. On a tort

2. Cite deux exemples d'infraction :

3. Quand on est ado, on peut faire ce qu'on veut. On n'est pas puni par la loi.

- A. Vrai
- B. Faux

4. L'individualisation de la peine permet aux juges de prendre en compte les raisons et les circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise, ainsi que la situation matérielle, familiale, sociale et pénale de la personne.

- A. Vrai
- B. Faux

5. Que signifie « avoir un casier judiciaire vierge » ?

Réponses :

1. A — 2. le vol, l'agression, le meurtre, etc. — 3. B — 4. A — 5. Cela veut dire que l'on n'a jamais commis d'infraction.